

PAR COURRIEL

Québec, le 18 septembre 2023



**Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : M34548**

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents reçue le 29 août 2023, visant à obtenir:

*« 1) toute preuve de revenus de locations touristiques pour la résidence située au 34, chemin du Lac-Vert, St-Jean-de-Matha, Québec, J0K 2S0 pour la période du 1er janvier 2016 au 18 octobre 2022 dont le numéro d'enregistrement auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) est le 246293. La preuve de revenus de location doit uniquement concerner la propriété citée ci-dessus.*

*2) tout autre document démontrant qu'il y a eu des activités de location touristique pour la période du 1er janvier 2016 au 18 octobre 2022 au 34, chemin du Lac-Vert, St-Jean-de-Matha, Québec, J0K 2S0. »*

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme ne détient aucune « *preuve de revenus de locations touristiques* » pour l'adresse ciblée par la demande.

En ce qui concerne « *tout autre document démontrant qu'il y a eu des activités de location touristique* » à l'adresse ciblée, le ministère du Tourisme détient la documentation officielle attestant de la conformité de l'établissement lors de la période ciblée. Vous trouverez cette documentation en pièce jointe. En vertu des articles 53 et 54, les renseignements personnels demeurent confidentiels. Toutefois, la validité de l'enregistrement d'un établissement touristique n'est pas une confirmation que des activités de location touristique s'y sont déroulées. En ce sens, le ministère du Tourisme ne détient aucun document attestant de la tenue d'activités de location touristique à l'adresse ciblée par la demande.

...2

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accès aux documents,

Geneviève Morneau

GM/gv

p.j. Avis de recours  
246293 - 20160913 – Avis  
246293 - 20210318 - Confirmation  
246293 - 20220909 - Avis écrit  
246293 - 20220909 - Lettre

---

#### **Article 53 de la Loi sur l'accès**

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

#### **Article 54 de la Loi sur l'accès**

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télé : (418) 529-3102

#### MONTRÉAL

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196  
Télé : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

# AVIS D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

En vertu de l'article 6.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, nous désirons vous informer qu'une demande a été reçue pour l'obtention d'une attestation de classification dans le but d'exploiter un établissement d'hébergement touristique à l'adresse inscrite dans la section 1 du présent formulaire.

En vertu du même article, la municipalité doit, dans les 45 jours de l'avis, informer le ministre si l'usage projeté n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

*« Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique. »*

SECTION 1 — INFORMATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT ET SON EXPLOITANT		No. d'ÉTABLISSEMENT : 246293
Nom de l'établissement :	LE COLIBRI	
Adresse :	A    LE COLIBRI : 34, ch. du Lac-Vert, Saint-Jean-de-Matha / B    LE CHIC ROUGE-GORGE : 38, ch. du Lac-Vert, Saint-Jean-de-Matha	Code postal : J0K 2S0
Arrondissement, municipalité, municipalité régionale de comté :	Saint-Jean-de-Matha Matawinie	
Nombre d'unités offertes :	2	
Catégorie de l'établissement (vous pouvez vous référer aux définitions situées au verso de ce formulaire) :	<input type="checkbox"/> Établissements hôteliers <input type="checkbox"/> Gîtes <input checked="" type="checkbox"/> Résidences de tourisme <input type="checkbox"/> Établissements de camping <input type="checkbox"/> Établissements de pourvoirie <input type="checkbox"/> Établissements d'enseignement <input type="checkbox"/> Auberges de jeunesse <input type="checkbox"/> Centres de vacances <input type="checkbox"/> Autres établissements d'hébergement	
Nom de l'exploitant :	PIERRE FISET ET LINDA SAVIGNAC	
Nom de son représentant :	Linda Savignac	
Téléphone principal :	450 898-5521	
Adresse courriel :	info@chaletsmathalois.com	

SECTION 2 — À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ	
L'usage projeté de l'établissement d'hébergement touristique inscrit dans la section 1 du formulaire est-il conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Officier municipal :	ALEXIA LAPIERRE-GRIMARD <small>(Nom en lettres moulées du fonctionnaire municipal autorisé)</small>
Signature :	art.54      Date : 13.09.2016

Veuillez retourner ce formulaire dans les délais prévus par la Loi soit par courrier, courriel ou télécopieur, à :

Corporation de l'industrie touristique du Québec  
Adresse : 1010, rue de Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7  
Courriel : [info@citq.qc.ca](mailto:info@citq.qc.ca)  
Télécopieur : 450 679-1489



Corporation de  
l'industrie touristique  
du Québec



L'article 7 du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique définit chacune des catégories d'établissements suivantes :

Catégorie	Définition
Établissements hôteliers	Établissements où est offert de l'hébergement en chambres, suites ou appartements meublés dotés d'un service d'auto cuisine, incluant des services de réception et d'entretien ménager quotidiens et tous autres services hôteliers.
Résidences de tourisme	Établissements où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'auto cuisine.
Centres de vacances	Établissements où est offert de l'hébergement, incluant des services de restauration ou des services d'auto cuisine, des activités récréatives ou des services d'animation, ainsi que des aménagements et équipements de loisir, moyennant un prix forfaitaire.
Gîtes	Établissements où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponible au plus 5 chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire.
Auberges de jeunesse	Établissements où est offert de l'hébergement en chambres, ou en lits dans un ou plusieurs dortoirs, incluant des services de restauration ou des services d'auto cuisine et des services de surveillance à temps plein.
Établissements d'enseignement	Établissements où est offert de l'hébergement dans un établissement d'enseignement, quelle que soit la loi qui le régit, sauf si les unités d'hébergement ne sont offertes qu'à des étudiants de l'établissement.
Établissements de camping	Établissements où est offert de l'hébergement en prêt-à-camper ou en sites pour camper constitués d'emplacements fixes permettant d'accueillir des tentes ou des véhicules de camping récréatifs motorisés ou non, incluant des services.
Établissements de pourvoirie	Établissements où est offert de l'hébergement dans une pourvoirie au sens de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) ou de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., c. D-13.1).
Autres établissements d'hébergement	Établissements d'hébergement touristique qui ne font partie d'aucune des autres catégories.

Le 18 mars 2021

Madame Linda Savignac  
LE COLIBRI  
2440, route Louis-Cyr  
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0

N/Réf. : Établissement n° 246293

**Objet : Confirmation d'attestation de classification**

Madame,

La présente fait suite à votre demande de confirmation d'attestation de classification pour l'établissement d'hébergement touristique dont les coordonnées sont les suivantes :

Appellation : LE COLIBRI

Adresse : 34 et 38, chemin du Lac-Vert  
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0

Catégorie : Résidences de tourisme

Nombre maximal d'unités : 2

Votre établissement détient une attestation de classification valide jusqu'au 31 décembre 2022.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

 art.54

Jo-Annie Besner  
Agente d'administration

## ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ENREGISTRÉ

246293

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

Établissements d'hébergement  
touristique général

CATÉGORIE

**LE COLIBRI**

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT

34, chemin du Lac-Vert, Saint-Jean-de-Matha

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le 9 septembre 2022

Madame, Linda Savignac  
2440, route Louis-Cyr  
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0

N/Réf. : Établissement n° 246293  
Adresse : 34, chemin du Lac-Vert, Saint-Jean-de-Matha

**Objet : Enregistrement de votre établissement d'hébergement  
touristique**

Madame,

La nouvelle Loi et le nouveau Règlement sur l'hébergement touristique sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Puisque l'établissement cité en rubrique possédait à cette date une attestation de classification en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, il est automatiquement réputé être enregistré en vertu de la nouvelle loi.

Un numéro d'enregistrement sous la catégorie « Établissements d'hébergement touristique général » vous est donc émis pour l'établissement mentionné ci-dessus. Prenez note qu'il s'agit du même numéro que votre numéro d'établissement (246293). Cet enregistrement est valide jusqu'au 30 novembre 2022.

Pour plus d'informations sur les nouvelles catégories, nous invitons à consulter [notre communiqué du 1<sup>er</sup> septembre](#).

Selon l'article 9 du Règlement sur l'hébergement touristique, l'avis écrit ci-joint doit être affiché à la vue de la clientèle touristique, à l'entrée principale de l'établissement. Prenez note que votre panneau pourra lui aussi demeurer en place jusqu'au 31 août 2023.

Également, vous devrez afficher dans toutes vos publicités le numéro d'enregistrement de votre établissement.

La CITQ vous remercie de votre collaboration.

**Mandataire du ministère du Tourisme du Québec**

Téléphone : 450 679-3737 • 1 866 499-0550 • Télécopie : 450 679-1489  
info@citq.qc.ca • www.citq.info  
1010, rue De Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7